



Compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2017

Etaient présents : M. Rémy NAPPEY – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN - Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Francis USARBARRENA - M. Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – M. Alain ROTH – Mr Frédéric MAURICE - Mme Mélanie TAKACS - Mr Christopher BOREANIZ – M. Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN CHANVIN - Mr Fabrice FRICHET – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence : Mmes Christelle CHAVEY, Mme Lise BIGUENET et Mme Christelle VAUCLAIR

Procurations : Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mme Liliane HOUG - Mme Lise BIGUENET qui donne procuration à M. Yves BOITEUX – Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu du 10 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. **Transfert de la compétence PLU à la CC2VV**

L'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique **de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, ce qui est le cas pour la Communauté de communes des 2 vallées vertes.

Ce transfert de compétence concerne l'ensemble des documents d'urbanisme définis comme suit par la loi :

- plan d'occupation des sols,
- plan local d'urbanisme,
- plan d'aménagement de zone,
- plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- carte communale.

Il vise à élaborer et approuver un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Impacts du transfert de la compétence PLU :

Une fois le transfert opéré, la Communauté de communes sera compétente pour modifier ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité. Elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision, sachant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'induit en rien le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est à noter que l'application de cette nouvelle compétence emporte le transfert d'autres compétences. La communauté de communes pourra élaborer un règlement local de publicité. Elle deviendra également titulaire du droit de préemption urbain. Elle sera en capacité de percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve dans ce dernier cas de l'accord des communes concernées.

Néanmoins, conscient des difficultés que cette automaticité de transfert ne manquerait pas de soulever, le législateur a prévu une phase transitoire : **si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.**

Ce processus sera reconduit lors du renouvellement des assemblées communales et intercommunales. Le transfert de compétence deviendra automatique le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes dans les mêmes conditions.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas à négliger, en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat, d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent. L'urbanisme intercommunal vise à adapter la planification au fonctionnement des territoires et à la gestion économe des sols. Le plan local d'urbanisme étant un outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être abordées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale où elles ont du sens.

Toutefois, malgré ces avantages, il apparaît prématuré de transférer en mars 2017 la compétence PLU à la Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, et ce pour différentes raisons :

a) La nécessité d'une montée en charge progressive de la Communauté de communes en matière d'urbanisme :

L'objectif n'est pas de mettre un frein au développement de l'urbanisme intercommunal mais de faire face avec souplesse et de manière progressive aux responsabilités nouvelles allouées à l'EPCI en matière d'urbanisme.

Pour les élus locaux, le document d'urbanisme communal constitue l'un des leviers les plus importants pour façonner leurs communes. Cette compétence leur permet de

déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre, d'où leur attachement à cette compétence qui demeure néanmoins encadrée par l'obligation de compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

La prise de conscience de l'intérêt de s'engager dans un processus de planification à l'échelle intercommunale s'opérera progressivement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences dévolues à l'EPCI.

b) La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document de planification stratégique du territoire, le SCoT du Doubs central a été approuvé par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2016 ; le SCoT sera rendu exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet du Doubs, intervenue le 20 décembre 2016, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification ; soit le 20 février 2017.

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le périmètre du SCoT a évolué au 1er janvier 2017, passant de 98 à 142 communes. Afin que les orientations du SCoT puissent s'appliquer sur l'ensemble de son nouveau périmètre, la révision de ce schéma sera engagée dès 2017 pour une durée de 2 ans minimum.

Les documents de rang inférieur au SCoT (PLUi, PLU, cartes communales) devant être compatibles avec ses orientations, il semble davantage pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée.

c) Le renforcement de l'intercommunalité

En application de la loi NOTRÉ, la CC2VV est née de la fusion de 3 communautés de communes. Il lui faut par conséquent apprendre à travailler ensemble à une autre échelle et développer une culture commune. La complexité de mise en œuvre des compétences déjà dévolues à la Communauté de communes plaide pour le report à une date ultérieure de la compétence PLU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des deux vallées vertes.

3. Déclassement du domaine public de la parcelle 54 rue du Magny pour vente

Suite à une erreur de définition d'emprise d'un projet immobilier, une partie d'une extension de bâtiment a été construite sur le domaine public communal, section AH 47 pour une superficie de 19 m².

En se rendant sur place, il est apparu également qu'une cuve à gaz alimentant les appartements situés dans l'immeuble précité a été enfouie sur le domaine public communal, pour une surface de 17 m².

Considérant le problème juridique posé par l'installation d'une cuve à gaz sur le domaine public et l'éventualité de la mise en cause de la responsabilité de la commune en cas d'accident, le Conseil municipal décide de déclasser la totalité de la superficie, soit les 26 m² et de la vendre.

Les frais en découlant seront à la charge des acquéreurs éventuels.

4. Agrandissement du vestiaire des Lumes – demande de subvention au titre du fond d'aide au football amateur

Dans le cadre de l'agrandissement des vestiaires des Lumes, il est possible d'obtenir une subvention de la fédération française de football au titre du fond d'aide au football amateur 2013-2017 qui prévoit le financement de :

- La création de locaux associatifs (club house) subventionnée à raison de 50 % du coût plafonné à 40 000.00 €
- La mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral niveau 6, le football club l'islois peut prétendre à un classement en division d'honneur (niveau 4)

La dépense totale (MO, études, travaux, location de préfabriqués) s'élève à 686937.60 € TTC.

Le coût du club house s'élève à 137 964.00 € HT.

Après renseignements obtenus auprès du district de football Belfort-Montbéliard, la subvention accordée au titre de la mise en conformité des vestiaires pourrait être de 20 % du coût, plafonnée à 20 000.00 €

La maîtrise d'œuvre (bureau d'études, architecte, bureau de contrôle), les travaux relatifs à l'accessibilité et les frais annexes ne doivent pas être inclus dans le plan de financement qui s'établit donc ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	491 495.00€ HT	Etat DSICGFP	195 650.00 €HT
		Région Plan de soutien BT P	97 825.00€HT
		FAFA (création d'un club house)	40 000.00 € HT
		FAFA (mise aux normes vestiaires)	20 000.00 €HT
		Commune de L'Isle-sur-le-Doubs	130 020.00€ HT
		<i>Coût restant à la charge de la collectivité</i>	<i>236 319.00€ TTC</i>
Total HT	491 495.00 €HT	Total HT	491 495.00 € HT

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 12 mois à compter de la date de validation de l'aide par le bureau exécutif de la LFA
- Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, ligue, ligue du football amateur et FFF)
- Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition
- Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente
- Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle, à minima deux fois par saison sportive, des instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

valide le nouveau plan de financement,

- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du fond d'aide au football amateur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- S'engage à respecter les préconisations de la Fédération française de Football.

5. Augmentation de la ligne de trésorerie

Lors de sa séance du 13 mai 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'ouverture de lignes de trésorerie pour un montant maximal de 200 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt et ne procure pas de ressources supplémentaires, elle permet de supporter le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes procurées par les subventions.

Compte tenu des chantiers importants en cours (vestiaires des Lumes, mise en conformité réseaux eaux et assainissement de la rive droite- tranche 2, rénovation toiture gymnase), la ligne de trésorerie de 200 000.00 € n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération 2014-41 du 13 mai 2014 et d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie pour le porter à 400 000.00 € maximum.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

6. Groupement de commandes pour la réalisation d'études de programmation relative à la revitalisation des bourgs-centres de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont

En 2015, le Conseil Régional de Franche-Comté a lancé une expérimentation via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des bourgs-centres. Les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont, à travers la candidature du Syndicat Mixte pour le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Doubs central, s'y sont engagées.

La première phase de cette expérimentation consistait en une étude globale et préliminaire à l'échelle des cinq bourgs-centres du SCoT du Doubs central, dont L'Isle sur le Doubs et Rougemont. Ce travail de diagnostic et de projet global de développement a permis à la Région Bourgogne-Franche-Comté, ayant poursuivi le dispositif AMI, de sélectionner les bourgs-centres retenus pour la suite de l'expérimentation. Ainsi, les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont ont été retenues pour mener les phases 2 (programmation) et 3 (contractualisation avec la Région) de l'AMI.

La phase 2 de l'AMI devra permettre de définir pour chaque bourg-centre, une programmation d'actions de revitalisation et une programmation de travaux, le tout en cohérence avec la stratégie globale d'aménagement et de développement définie.

Ces études de programmation proposeront des préconisations, des scénarii d'évolution et de développement du territoire, afin que les élus locaux puissent disposer d'un outil d'aide à la décision pour la revitalisation de leur commune. L'objectif essentiel sera d'apporter à chaque bourg-centre l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation du bourg pour s'assurer de son opportunité et de sa faisabilité à la fois technique, opérationnelle, financière et autre.

Les études devront en outre décliner chacun des projets des deux communes en un programme d'interventions précisant les outils opérationnels et financiers à mettre en place pour la revitalisation du bourg, et de définir un échéancier avec le coût prévisionnel des actions à mener.

Il s'agira également de mettre en place les modes de partenariats, les montages financiers et opérationnels ainsi que les articulations institutionnelles qui devront être recherchés pour la mise en œuvre du programme.

Pour mener à bien cette mission, les deux études de programmation seront donc décomposées en trois phases :

- Phase 1 : Appropriation et capitalisation de la phase 1 de l'AMI régional et des autres documents identification des contraintes.
- Phase 2 : Définition et proposition de scénarii d'aménagement.
- Phase 3 : Etablissement d'un programme d'actions.

Pour conduire cette mission et recruter un prestataire, un marché public de service (prestation intellectuelle) établi selon une procédure adaptée, doit être mené.

Afin de faciliter la gestion du marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, et permettre la bonne exécution de la prestation, il est proposé que les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont passent un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été réalisée pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle sera signée par les deux communes concernées, L'Isle sur le Doubs et Rougemont.

La commune de L'Isle sur le Doubs, représentée par son Maire, sera désignée coordonnateur – mandataire de ce groupement de commandes, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Les frais liés à la consultation pour la passation du marché seront réglés par le coordonnateur mandataire et feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% de la part de la commune de Rougemont.

Les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont conviennent de financer la part des prestations les concernant directement. Pour connaître le montant dû par chaque commune, le prestataire retenu dans le cadre de la mission présentera un devis permettant de décomposer le montant total de cette mission par étapes et par commune.

Le coordonnateur – mandataire effectuera les demandes de subvention pour le compte des communs membres du groupement. Ces demandes se feront notamment auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat. Ces subventions seront réparties entre les deux communes par l'application d'un même taux de subvention (équivalent au Taux Total de Subvention perçu pour la réalisation de cette mission).

Chaque commune financera alors le reste à charge qui lui est propre, correspondant aux prestations la concernant directement.

La mission sera réglée par le coordonnateur – mandataire au prestataire, conformément aux dispositions établies dans le Cahier des Clauses Particulières du marché.

La durée d'études est de douze mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place du groupement de commandes avec la commune de Rougemont dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché relatif à la réalisation d'études de programmation pour les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont pour la revitalisation des bourgs-centres,
- Accepte que la commune de L'Isle sur le Doubs soit coordonnateur – mandataire du groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont, relative à la réalisation d'études de programmation pour la revitalisation de ces bourgs-centres,
- Autorise Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs, mandataire de la commune nommée coordonnateur – mandataire du groupement de commandes, à signer tous

- les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu du groupement de commandes précité,
- Approuve le lancement de la consultation pour la conclusion du marché,
 - Désigner Messieurs Michel LAURENT, Pierre SCHIFFMANN et Francis USARBARRENA pour représenter la Commune de L'Isle-sur-le Doubs au jury de sélection
 - Autorise Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
 - Autorise Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs à déposer pour le compte des communes membres du groupement le dossier de demande de subvention auprès de la Région ainsi qu'auprès de tout autre cofinancier,
 - Autorise Monsieur le Maire de L'Isle sur le Doubs à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

6- Opération TEPCV – rénovation de l'éclairage public

Lors de sa séance du 8 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'opération « rénovation de l'éclairage public proposée par le PETR reconnu Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs a pu bénéficier d'un diagnostic établi par l'entreprise Noctabene.

Après la phase de « diagnostics des installations », la phase « travaux » doit être lancée.

Les Communes peuvent bénéficier de l'accompagnement technique et financier proposé par le Doubs Central et le Syded dans le cadre de cette opération.

Pour débiter cette phase, les communes volontaires doivent délibérer :

- pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisé par le Syded
- pour adhérer au groupement de commandes dont le PETR du Doubs central sera le coordinateur.

6.1 -Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre de cette opération, les modalités administratives impliquent que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le PETR du Doubs central. Pour aider le PETR et les communes dans les choix techniques et dans le montage du marché de travaux, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé de bénéficier de l'expertise et de la compétence du SYDED. Pour ce faire, une convention tripartite entre la commune, le PETR et le SYDED doit être établie. Cette convention précise le rôle et les engagements de chaque partie, l'objet de prestation et son financement. Le montant de l'AMO est établi à partir d'un forfait de base de 500 euros (net) par commune participante auquel s'ajoute un coût de 6 euros (net) par point lumineux effectivement rénové et/ou créé dans le cadre de l'opération.

394 points lumineux sont à changer.

La commune réglera au SYDED les sommes dues sur la base du décompte définitif que le SYDED transmettra à chaque commune concernée. Si la commune décide de ne pas faire de travaux, elle n'aura aucun frais à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de continuer à participer à l'opération de rénovation de l'éclairage public

- approuve le recours à une Assistance à Maitrise d’Ouvrage pour les travaux de rénovation de l’éclairage public,
- accepte l'ensemble des termes de la convention d’AMO.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDED et le PETR et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l’opération.

6.2 – adhésion au groupement de commandes pour la rénovation de l’éclairage public des communes du PETR du Doubs Central

Les travaux de rénovation de l’éclairage public qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive.

Le coût s’élève à 600,00 euros hors taxe par point lumineux. Considérant que 394 points lumineux sont à rénover, la dépense totale s’élève à 236 400.00 € HT.

Ces travaux sont subventionnés par l’Etat via la DREAL et le SYDED à hauteur de 70 % et permettront une économie de 30 % des dépenses d’éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public des communes participantes, membres du PETR du Doubs-Central ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

7 - Relais petite enfance – convention avec la CC2VV pour les communes faisant partie de l’ancienne CCPC

L’adhésion au relais petite enfance était jusqu’à présent une compétence optionnelle de la Communauté de communes du pays de Clerval qui prenait en charge la participation financière annuelle.

Suite à la loi Notré et la fusion des trois communautés de communes, une convention pour la gestion de ce service doit être signée avec la CC2VV.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 – Indemnité des élus – complément à la délibération 2014.17 du 28 mars 2014 suite à la modification de l’indice terminal de la fonction publique.

Par délibération 2014.17 du 18 mars 2017, le Conseil municipal a fixé l’indemnité de Monsieur le Maire, de Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers délégués en référence **à l’indice brut 1015** conformément à l’article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a évolué et est passé de 1015 à 1022.

Cet indice sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Pour permettre que l'actualisation puisse s'opérer à compter du 1^{er} janvier 2017 et de façon automatique par la suite, il y a lieu de modifier la délibération 2014.17 en précisant que les indemnités seront calculées désormais **en référence à l'indice terminal de la fonction publique.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme que le taux des indemnités versées à Mesdames et Messieurs les élus sera calculé, à compter du 1^{er} janvier 2017, en référence à l'indice terminal de la fonction publique.

9 -Bibliothèque – convention avec la commune de Lougres pour le prêt de livres

La bibliothèque de L'Isle-sur-le-Doubs a une vocation intercommunale pour aider les petites bibliothèques avoisinantes en partenariat avec la médiathèque.

Le bibliobus n'assurant plus que deux passages par an, les petites bibliothèques n'ont plus la capacité de faire face à la demande des lecteurs.

La bibliothèque de Lougres s'est rapprochée de la bibliothèque de L'Isle-sur-le-Doubs pour un prêt de cinquante livres. Ce prêt ne désavantage pas la bibliothèque de l'Isle et permet de faire sortir les documents.

Une convention définissant les conditions sera mise en place entre les deux collectivités. Il sera précisé que les nouveautés ne seront pas prêtées et que la Commune de Lougres devra prendre une assurance pour se couvrir en cas de sinistre.

Le Conseil municipal , à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette convention.

10 - Affaires diverses

Une réunion de la commission des finances est prévue le 4 avril 2017 à 20 heures pour examiner les projets de budgets et les demandes de subvention aux associations. Elle est ouverte à tous les membres du Conseil municipal.

La prochaine réunion du Conseil municipal consacrée au budget aura lieu le lundi 10 avril 2017 à 20 heures.

La séance est levée à 21 Heures 20